

De même, s'ils doivent assumer la responsabilité administrative en matière de travaux publics dans le territoire, ils estiment qu'ils devraient avoir la mainmise dans ce domaine, grâce à des mesures fiscales édictées par leur propre corps législatif. Comme le ministre le sait, le circuit routier du Nord-Ouest dont la moitié traverse le Yukon et qui relève présentement du ministère fédéral des Travaux publics, est censé passer sous l'autorité du gouvernement territorial en 1967. Cela implique le transfert de plusieurs centaines d'employés à une commission de service civil territoriale qui existe depuis de nombreuses années, contrairement à la situation existant dans les Territoires du Nord-Ouest; et cependant, bien qu'on veuille voir l'administration de cette entreprise énorme relever de nous, il n'existe pas de pouvoir législatif parallèle.

Ainsi, monsieur l'Orateur, l'administration du Yukon dépend du commissaire désigné par un décret de l'exécutif, à Ottawa. Le commissaire en Conseil dispose des pouvoirs que j'ai indiqués.

La Chambre a le droit—je le dis en passant, sans crainte de me voir contredire—de donner le statut de provinces aux Territoires du Nord-Ouest. Je l'ai déjà dit monsieur l'Orateur, mais je le répète: le problème politique d'une colonie devenant province est analogue au problème avec lequel nous sommes aux prises depuis 150 ans pour l'ensemble du pays.

Beaucoup de gens croient que nous avons résolu le problème à l'échelle nationale; mais il n'en est rien en ce qui concerne les Territoires restants. Que demande le Yukon, par l'entremise de ses représentants élus, qui sont aussi des Canadiens? Regardons les nations émergentes. Nous avons vu le Congo devenir indépendant. Nous avons devant les yeux la situation en Rhodésie; nous la condamnons à cause du fondement politique de cette situation, et cependant nous refusons à nos compatriotes quelque chose dont nous condamnons le refus ailleurs.

Les représentants élus des habitants du Yukon demandent à avoir leur mot à dire dans leurs propres affaires. Leurs exigences ne sont pas très grandes. Ils ne demandent pas l'autonomie complète et malgré cela, le gouvernement leur refuse ce qu'ils demandent. Et ce même gouvernement condamne la même attitude sur le plan international.

● (2.20 p.m.)

Le cas du Yukon est bien plus grave que celui des Territoires du Nord-Ouest. Il est plus grave parce que le Yukon existe depuis

presque 70 ans comme une entité distincte. Pendant ce temps, il a accumulé une énorme somme d'expérience et de compétence en matière législative. Il a acquis beaucoup de compétence et d'expérience quant aux exigences administratives concernant la direction législative. Son économie est florissante, et elle prend de l'expansion chaque année; l'avenir lui réserve de grandes choses. En outre, les membres de son conseil entièrement électif ont demandé précisément au ministre, en leur qualité de représentants élus des habitants du Yukon, d'être entendus par le comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales avant que ce bill soit adopté. Leur refusera-t-on cette requête? Dira-t-on que le conseil territorial du Yukon peut exister au bon plaisir du gouvernement du jour, mais qu'on n'écouterait rien de ce qu'il peut avoir à dire, parce qu'on ne veut pas l'entendre? A mon avis, c'est certainement ce que l'on fera en rejetant leur requête.

Pour prévenir tout doute concernant l'opinion que les habitants du Yukon ont de cette question et qu'ils ont exprimée par la voix des membres du Conseil qu'ils ont élus pour les représenter, je vais consigner le texte d'une résolution qui a été adoptée le vendredi 6 mai. Elle se lit ainsi et je la signale aux députés:

Il est décidé de prier le Commissaire d'envoyer la résolution suivante au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales afin qu'il l'étudie le plus tôt possible:

Il est décidé que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales soit prié de déférer le bill n° C-146 modifiant la Loi sur le Yukon au comité permanent des affaires du Nord canadien et des Ressources nationales de la Chambre des communes pour permettre au Conseil du territoire du Yukon de plaider la cause des amendements inhérents ou consécutifs, ou nécessaires sous d'autres rapports, à l'application des principes dont s'inspirent les modifications suivantes demandées au ministre:

Puis-je rappeler aux députés qu'ils entendent là la voix des représentants entièrement élus par les habitants du Yukon?

a) Le Conseil des membres de l'Assemblée désigné sous le nom d'Assemblée législative du Yukon.

b) Le nombre des membres de l'Assemblée législative du Yukon sera porté à 15 et le mandat de l'Assemblée sera porté à quatre ans;

c) Le comité consultatif des finances sera remplacé par un comité exécutif d'au moins cinq membres, jouissant du plein exercice des pouvoirs exécutifs dans les domaines suivants:

(i) Éducation, santé et bien-être

(ii) Ressources territoriales, y compris le sol